



Séance du Conseil Municipal du Jeudi 2 mars 2017 Procès-verbal

L'an deux mil dix-sept, le jeudi 2 mars, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué le 23 février 2017, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de GRAND-CHAMP, sous la présidence de M. BLEUNVEN, Maire.

Etaient présents : M. Yves BLEUNVEN, Maire ; M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Dominique LE MEUR (à partir délibération n°2017/02MARS/03), M. Georges LE MAGUERESSE, Mme Sandrine LE LABOURIER, M. Vincent COQUET, Mme Sophie BEGOT, M. Patrick CAINJO, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Adjoint ; MM. Didier Le PREVOST, Mme Laurence GIRONDEAU-BOURBON, MM. Gilles LE GARJAN, Thierry CADORET, David GEFFROY, Mmes Stéphanie CARLIER, Nathalie LE FALHER, M. Erwan MORICE, Mme Anne-Laure PRONO, MM. Germain EVO, Gilles-Marie PELLETAN, Robert LE BODIC, Mmes Stéphanie JACQUIN, Catherine COUGOULAT, M. Jean-Luc EVENO, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Dominique LE MEUR jusqu'à délibération n°2017/02MARS/02 inclus, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Conseiller Municipal, Mmes Valérie ONNO, Séverine MERLET, Cindy LE BARON et Annaïg LE FALHER, Conseillères Municipales.

Pouvoirs remis : Mme Dominique LE MEUR à M. Yves BLEUNVEN jusqu'à délibération n°2017/02MARS/02 inclus, M. André ROSNARHO-LE NORCY à M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Valérie ONNO à Mme Sandrine LE LABOURIER, Mme Séverine MERLET à Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Annaïg LE FALHER à Mme Stéphanie JACQUIN.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Délibérations n° 2017/02MARS/01 à 2017/02MARS/02 inclus :

Présents : 23 – Pouvoirs : 5 – Votants : 28

Délibérations n° 2017/02MARS/03 à 2017/02MARS/09 inclus :

Présents : 24 – Pouvoirs : 4 – Votants : 28

Après appel nominal, le quorum étant atteint avec 23 conseillers municipaux présents, M. le Maire ouvre la séance.

Désignation du secrétaire de séance : M. Serge CERVA-PEDRIN, Adjoint.

➤ **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **Délibération n° 2017/02MARS/01** :

Séance du conseil municipal du 26 novembre 2016

Approbation du procès-verbal

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du samedi 26 novembre 2016 a été joint avec la convocation et le document de travail de la présente séance.

Il invite les conseillers à faire part d'éventuelles propositions de corrections ou de modifications.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 novembre 2016,

Considérant l'absence de demandes de corrections ou de modifications à apporter au dit procès-verbal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1^{er} : DECIDE d'approuver sans correction et sans modification le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 novembre 2016.

Article 2 : DONNE pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

M. Gilles-Marie PELLETAN signale que les dates des prochaines séances du conseil municipal n'ont pas été communiquées.

M. le Maire répond que la liste des dates des séances sera mentionnée à la fin du procès-verbal de la séance ainsi que sur le compte-rendu détaillé des décisions.

- Délibération n° 2017/02MARS/02 :

Séance du conseil municipal du 15 décembre 2016

Approbation du procès-verbal

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 15 décembre 2016 a été joint avec la convocation et le document de travail de la présente séance.

Il invite les conseillers à faire part d'éventuelles propositions de corrections ou de modifications.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2016,

Considérant l'absence de demandes de corrections ou de modifications à apporter au dit procès-verbal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1^{er} : DECIDE d'approuver sans correction et sans modification le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2016.

Article 2 : DONNE pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

➤ **ADMINISTRATION GENERALE :**

- Délibération n° 2017/02MARS/03 :

Mairie – Travaux : Conseils Municipaux –Cérémonies d'Etat-Civil

Annexe de la maison commune – Rue Général de Gaulle - Transfert

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L 2121-7,

Vu le Code Civil et notamment son article 75,

Vu l'Instruction Générale relative à l'Etat Civil section 4 sous-section1 n° 393

Vu le courrier en date du 21 février 2017 par lequel la commune a sollicité l'avis de M. le Procureur de la République de Vannes,

Considérant l'engagement de travaux importants d'agrandissement de la salle du conseil municipal – salle des mariages de la mairie,

Considérant que les dits travaux rendent impossible la tenue des séances du Conseil Municipal et la célébration des mariages,

Considérant que le bâtiment de l'ancien siège de la communauté de communes du Loc'h, propriété de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, sis 32, rue Général de Gaulle à Grand-Champ, ne contrevient pas au principe de neutralité, offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances du Conseil Municipal, Considérant que de ce fait ce bâtiment peut, le temps des travaux, être une annexe de la maison commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1^{er} : DECIDE que le bâtiment, propriété de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, sis 32, rue Général de Gaulle à Grand-Champ, local extérieur à la mairie inoccupé, propre à suppléer à l'actuelle salle des mariages, rendue indisponible pour cause de travaux, recevra à compter du 7 mars 2017 l'affectation d'une annexe de la maison commune, que des services municipaux pourront y être installés et que les mariages pourront y être célébrés.

Article 2 : DECIDE que l'annexe de la maison commune, décrite à l'article 1^{er} ci-dessus, ne contrevenant pas au principe de neutralité, offrant les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et permettant d'assurer la publicité des séances, accueillera, à compter du 7 mars 2017, la tenue des séances du Conseil Municipal

Article 3 : DONNE pouvoir au Maire ou à son représentant de prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

M. le Maire informe le conseil municipal que la commune a fait appel au concours de l'Ifat (Ecole supérieure d'architecture d'intérieur) implantée à PLESCOP en invitant des étudiants à réfléchir au réagencement intérieur de la salle des mariages et du conseil de la mairie dans le cadre du projet de réaménagement de la partie nord de la mairie. Sept étudiants ont présenté récemment leurs propositions aux élus. Ces travaux font l'objet d'une exposition dans la salle du conseil.

M. le Maire précise que les idées émises par les étudiants seront reprises dans chacun des sept projets.

Il explique en outre les grandes lignes du projet de réaménagement de la mairie.

Il précise qu'il va falloir pendant les travaux envisager le déplacement de l'organisation des mariages et de la tenue des séances du conseil municipal en un autre lieu. Pour cela, les locaux vacants depuis le 1^{er} janvier 2017 de l'ancien siège de la communauté de communes du Loc'h, dont la commune s'est portée acquéreur par délibération du 15 décembre 2016, conviendraient parfaitement.

A une question posée sur la durée des travaux, M. le Maire répond qu'il est difficile à ce stade d'être précis. Dans un premier temps, les travaux vont permettre le rehaussement des murs extérieurs, la reprise de la charpente et de la toiture et le coulage d'une dalle béton pour réaménager le rez-de-chaussée agrandi.

A l'étage, des bureaux seront aménagés par la suite.

M. le Maire ajoute que l'objectif est d'organiser et de planifier le projet de manière à mobiliser le maximum de financements.

M. Robert LE BODIC demande si la commission Travaux sera consultée.

M. Jean-Luc EVENO souhaite savoir si un chiffrage a été fait du coût des travaux.

M. Serge CERVA-PEDRIN répond que ce n'est pas encore le cas à ce stade. Le travail est en cours avec un thermicien en contrat avec la commune qui apporte son concours sur ce point important à la fois pour l'obtention des subventions et pour le respect des normes.

Il ajoute que deux enveloppes financières ont été jusqu'à présent votées pour la mairie : pour les travaux de toiture (engagement à réaliser 2016) et pour les travaux en eux-mêmes (provision de 50 000 € au BP 2017).

Le but est aussi d'arrêter à terme la location avec le Crédit Agricole pour les bureaux au-dessus de l'agence.

M. CERVA-PEDRIN explique que l'étudiant thermicien considère que l'option initiale pour la toiture n'est pas forcément la meilleure sur le plan thermique. Il préconise la rehausse du bâtiment avec une ossature bois et une toiture plate en mono pente permettant d'avoir des fenêtres au lieu de velux. Pour autant il faut aller plus loin pour une expertise approfondie.

Arrivée en séance de Mme Dominique LE MEUR à 19h55.

Présents : 24 – Pouvoirs : 4 – Votants : 28

M. CERVA-PEDRIN informe qu'il prévoit une réunion de la commission Travaux une semaine avant une séance du Conseil Municipal.

M. LE BODIC pense que le projet nécessitera un permis de construire qui n'a pas dû être déposé à ce jour.

M. CERVA-PEDRIN répond qu'en effet à ce stade il n'a pas été déposé.

M. Gilles-Marie PELLETAN demande ce qu'il en sera pour la sortie des mariages, le devant de la mairie manquant de charme. Il lui paraît en outre incontestable de pouvoir disposer d'une espace plus grand pour la salle. Il ajoute qu'il y a eu par le passé récent une réflexion plus importante sur ce dossier qu'il n'avait pas jugé prioritaire, compte tenu des aléas successifs rencontrés dans l'acquisition des ultimes friches situées derrière la mairie, dont il avait enfin pu fixer la date de signature au 19 avril 2014 avec l'étude notariale et les vendeurs. L'idée à l'époque était dans le cadre d'un aménagement du bourg de concevoir une sortie sur une placette, de faire une salle à 2 niveaux pour des bureaux et de prévoir une extension dédiée au conseil municipal et aux mariages. Il dit être preneur d'échanges sur le projet.

M. le Maire précise qu'il ne peut s'agir aujourd'hui que d'une solution provisoire pour adapter le bâtiment aux nouvelles contraintes de fonctionnement de la mairie. Pour un projet plus conséquent, il faudra s'inscrire dans la démarche initiée par la loi Notre qui pousse vers le regroupement des communes.

Il y a aussi à prendre en compte une demande forte de salle de réunions. Une position sera à arrêter pour l'avenir, dans l'immédiat l'objet du bordereau ce soir est d'organiser le transfert vers les locaux de l'ex- communauté de communes le temps des travaux.

M. PELLETAN considère qu'une telle proposition de délibération dès maintenant lui laisse supposer que la réflexion est déjà bien avancée sur le sujet. M. le Maire précise que la commission Travaux peut proposer autre chose.

Pour le bâtiment de la communauté de communes rue Général de Gaulle, il est fort probable que selon la future destination tout sera démoli à l'intérieur, pour l'occupation des mariages un découpage dans le hall d'accueil permettra d'aménager une entrée directe et plus solennelle vers la salle des mariages.

➤ **SPORT – VIE ASSOCIATIVE - EVENEMENTS**

INFORMATION

Mise à disposition d'équipements communaux :

Terrain synthétique – Convention Commune / SASP Rugby Club Bretagne Sud

Le Conseil Municipal a été informé qu'une convention portée en séance à leur connaissance va être passée entre la commune et le Rugby Club de Vannes à la demande du club vannetais pour l'occupation du terrain synthétique boulevard du stade pour les entraînements du club à raison de trois créneaux par semaine : lundis 10h15 - 13 h, mardis 10h30 - 13 h, mercredis 10h45 - 12h45.

Les conditions financières ont été définies de la manière suivante : forfait de 70 € net par jour d'entraînement. La convention est passée jusqu'à la mi-mai 2017.

M. Georges LE MAGUERESSE précise que les créneaux peuvent évoluer.

M. le Maire indique qu'il proposera avec le montant de cette location d'investir dans l'achat de places pour des matchs pro à Vannes pour des jeunes de la commune.

M. Gilles-Marie PELLETAN se demande comment la commune a pu s'offrir un terrain synthétique alors que le RC Vannes n'en dispose pas. Il ajoute que la minorité avait émis à l'époque des réserves quant à la priorité accordée par la majorité à un investissement de ce montant dans le contexte financier de la commune, au lieu d'un terrain en herbe et du maintien du reste en stabilisé.

M. Georges LE MAGUERESSE rappelle que le terrain synthétique est un terrain mixte pour le football et pour le rugby et que les créneaux d'utilisation sont bien remplis. Il ajoute que le club vannetais joue sur un terrain hybride d'un coût très élevé de l'ordre de 1 million d'euros et un coût d'entretien de 250 000 € avec un prestataire.

M. le Maire précise que la ville de Vannes possède des terrains synthétiques mais pour le football.

M. PELLETAN s'interroge du fait d'une utilisation serrée du terrain synthétique sur sa durée de vie.

M. LE MAGUERESSE répond que tout dépend de l'entretien du terrain, avec un entretien régulier la durée de vie est de l'ordre de 15 ans. Il considère que l'on ne peut pas contester l'intérêt pour les sportifs de cet équipement.

M. LE BODIC demande comment le prix de 70 € a été défini.

M. le Maire répond que la référence a été prise avec le tarif du conseil départemental pour les salles couvertes pour aboutir à un prix forfaitaire. Il ajoute que pour les terrains de sport le conseil départemental est à 5 € de l'heure, dans le cas présent c'est un prix de l'ordre de 25 € de l'heure qui a été retenu avec arrondi.

➤ **ENFANCE - JEUNESSE :**

- Délibération n° 2017/02MARS/04

Objet : Activités TAP – Peinture artistique sur un poste transformateur

Convention Commune – Morbihan Energies - ENEDIS

Rapporteur : Mme Dominique LE MEUR

Dans le cadre du TAP – Temps d'Activités périscolaires, projet de réalisation par les élèves des classes élémentaires d'une fresque sur un transformateur près de l'école La Souris Verte par la technique du graffiti.

Objectifs : Sensibilisation des enfants aux actions de mise en valeur du paysage, Démarche citoyenne de la part des jeunes.

Une convention présentée au conseil municipal est à passer entre la commune – Morbihan Energies – ENEDIS.

Participation financière de Morbihan Energie et d'ENEDIS : pour chacun des deux partenaires : 33 % du montant HT de la dépense avec un plafond fixé à 500 € par opération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention tripartite de partenariat pour l'amélioration esthétique des ouvrages de distribution publique d'électricité proposée entre Morbihan Energies – ENEDIS et la Commune de Grand-Champ,

Considérant l'intérêt du projet proposé par l'équipe d'animation des TAP qui, outre son aspect esthétique, s'inscrit dans une démarche citoyenne de la part des jeunes de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1^{er} : DECIDE d'approuver la convention tripartite de partenariat pour l'amélioration esthétique des ouvrages de distribution publique d'électricité à passer entre Morbihan Energies – ENEDIS et la Commune de Grand-Champ, pour une action d'embellissement par des jeunes Grégamistes dans le cadre des TAP du poste de distribution publique d'électricité P 98 Ecole maternelle.

Article 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer, au nom de la commune, la convention dont copie est annexée à la présente délibération.

Article 3 : DONNE pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les dispositions relatives à l'objet de la présente délibération.

- Délibération n° 2017/02MARS/05

Objet : Accueil de Loisirs : Séjours Été 2017 – Programmation - Tarification

Rapporteur : Mme Dominique LE MEUR

Le service Accueil de Loisirs propose pour l'été 2017 quatre séjours :

- 1 séjour 5 jours/4 nuits – 9/12 ans – 17 au 21 juillet à PLEMET (22) – Base sports nature de Pont Querra - Séjour pour 20 enfants au maximum sous tente en autogestion concernant les repas et la

vie quotidienne. Activités proposées : 1 séance d'escalade, 1 séance d'Ultimate (frisbee), 1 séance de paddle et 1 séance de VTT

- 2 séjours 3 jours/2 nuits – 6/8 ans : 26 au 28 juillet et 16 au 18 août à La HARMOYE (22)
Domaine des portes des prés - Séjour pour 20 enfants au maximum - Hébergement en dur en pension complète. Activités proposées : Découverte de la vie à la ferme, soins aux animaux, fabrication de pain, de beurre
- 1 séjour 5 jours/4 nuits – 9/12 ans – 7 au 11 août – ETEL – Camping municipal de la Barre d'Étel – Séjour pour 20 enfants maximum sous tente en autogestion concernant les repas et la vie quotidienne – Activités proposées : 1 séance de voile, 1 séance de kayak, et 1 séance de rando-palmée, plan d'eau à proximité pour la baignade.

Tarification sur la base du quotient familial

Séjours 5 jours/4 nuits : Tranche 1 : 140 € - Tranche 2 : 150 € - Tranche 3 : 160 € - Tranche 4 : 180 €

Séjours 3 jours/2 nuits : Tranche 1 : 84 € - Tranche 2 : 90 € - Tranche 3 : 96 € - Tranche 4 : 108 €

Avis favorable de la commission réunie le 6 février 2017

Vu l'avis favorable de la commission Vie scolaire, Périscolaire, Enfance et Jeunesse, réunie le 6 février dernier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1^{er} : DECIDE d'approuver l'organisation des séjours Eté 2017 proposés par le service Accueil de Loisirs sur la base du programme et de la tarification ci-dessus proposées.

Article 2 : DONNE tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

Mme Sandrine LE LABOURIER précise que pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 790 € (tranche 1), le conseil d'administration a tout récemment décidé de maintenir sa participation à hauteur de 50 % du coût du séjour. Pour chaque séjour, deux places sont réservées à ce titre.

➤ **URBANISME – AFFAIRES FONCIERES**

- Délibération n° 2017/02MARS/06

Objet : Compétence PLU intercommunal :

Renoncement au transfert à la Communauté d'Agglomération

Rapporteur : M. le Maire

La fusion très récente des EPCI ayant constitué la communauté d'agglomération Golfe du Morbihan Vannes Agglomération n'a pas permis de ménager le délai suffisant et nécessaire à la préparation de la prise de compétence PLU.

Aussi, il a été proposé au Conseil Municipal de s'opposer dans l'immédiat au transfert de la compétence PLU à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014, dite loi ALUR, et notamment son article 136,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ce qui concerne la Cinquième partie – Livre II – Titre 1^{er} Chapitre IV et VI,

Considérant que la fusion très récente des EPCI ayant constitué « Golfe du Morbihan Vannes Agglomération » au 1^{er} janvier 2017 n'a pas permis de ménager le délai suffisant et nécessaire à la préparation de cette prise de compétence essentielle pour l'aménagement de notre territoire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1^{er} : DECIDE de s'opposer dans l'immédiat au transfert de la compétence PLU à « Golfe du Morbihan Vannes agglomération » et de demander au conseil communautaire de prendre acte de cette décision.

Article 2 : DONNE tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire précise qu'il va falloir du fait du regroupement des intercommunalités au sein de la nouvelle communauté d'agglomération définir le Programme Local de l'Habitat et engager ensuite la mise à jour du Schéma de Cohérence Territoriale.

Il ajoute que beaucoup de communes ont adopté la même position.

INFORMATION

Résidence Lann Er Burgo (Kercharette II)

Commercialisation des deux derniers lots

Deux lots restaient à commercialiser dans la résidence Lann er Burgo :

- Lot n° 1 de 748 m²
- Lot n° 14 de 723 m²

Le conseil municipal a été informé en séance que ces deux lots ont récemment fait l'objet d'une réservation écrite auprès du service Urbanisme de la commune.

➤ RESSOURCES HUMAINES :

- Délibération n° 2017/02MARS/07

Objet : Pôle Famille/Solidarités seniors

Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif de 2^{ème} classe

Rapporteur : Mme Dominique LE MEUR

Dans le cadre de la mutualisation des services et du renforcement nécessaire du service Ressources Humaines il est proposé au conseil municipal de créer un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe permettant le transfert d'un agent du SSIAD actuellement à 50 % ayant en charge jusque-là les activités RH du CCAS et du SSIAD sur un poste à temps complet pour le suivi de l'ensemble des activités RH du pôle Famille Solidarités seniors

La répartition de la charge salariale est définie par convention à raison de 50 % SSIAD – 50 % commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : DECIDE, sous réserve de l'avis du comité technique, de créer un emploi permanent relevant du grade d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe à temps plein à compter du 1^{er} avril 2017.

Article 2 : DECIDE de modifier en conséquence le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice en cours, article 64131.

Article 4 : AUTORISE le Maire ou un Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Délibération n° 2017/02MARS/08

Objet : Pôle Famille/Solidarités seniors

Convention Commune SSIAD – Mise à disposition de deux agents au SSIAD

Rapporteur : Mme Dominique LE MEUR

Il est proposé au conseil municipal de passer entre la commune et le service SSIAD une convention définissant les modalités de refacturation au SSIAD des missions de deux agents :
la responsable du Pôle Famille Solidarités seniors : Attachée territoriale 20 % charge salariale
et un agent en charge de l'activité administrative comptable et RH du SSIAD : Adjoint administratif 2^{ème} classe 50 % charge salariale.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1^{er} : APPROUVE la convention de mise à disposition de deux agents communaux du pôle Famille/Solidarité seniors au service SSIAD, telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que les modalités financières pour la facturation par la commune au SSIAD de la mise à disposition définies par ladite convention.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition et à prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

M. Robert LE BODIC demande à titre d'information si un agent sur un poste d'infirmière peut ainsi évoluer sur un poste d'attaché.

M. le Maire répond qu'il y a au sein de la fonction publique territoriale des passerelles qui permettent ce type de transfert. Il ajoute que l'agent concerné qui occupait auparavant un poste de responsable du service SSIAD reste du fait de sa nouvelle fonction de responsable du pôle famille-solidarités seniors (dont relève ce service) en partie dans le même domaine de compétence professionnelle.

- Délibération n° 2017/02MARS/09

Objet : Pôle Moyens généraux/Population

Service Restauration scolaire

Modification du temps de travail d'un adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Rapporteur : Mme Dominique LE MEUR

Au mois de mai 2016, un agent du restaurant scolaire est parti en retraite. Cet agent n'a pas été remplacé, mais plusieurs agents du service ont vu leurs horaires hebdomadaires augmenter pour palier ce départ.

Il convient, aujourd'hui, d'ajuster le temps de travail d'un agent technique principal de 1^{ère} classe afin de tenir compte des heures complémentaires effectuées de façon pérenne depuis le 1^{er} juin 2016.

Cela entraîne la modification suivante au tableau des emplois :

Augmentation du temps de travail d'un adjoint technique principal de 1^{ère} classe avec passage d'un temps non complet de 31 heures à un temps non complet de 33 heures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : DECIDE de créer, à compter du 1^{er} avril 2017 :

- un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 33/35^{ème}.

Article 2 : DECIDE de supprimer, au 1^{er} avril 2017 :

- un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 31/35^{ème}.

Article 3 : DECIDE de modifier en conséquence le tableau des effectifs au 1^{er} avril 2017, dont copie annexé à la présente délibération.

Article 4 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice en cours, article 64111.

Article 5 : AUTORISE le Maire ou un Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **INFORMATIONS DIVERSES :**

Calendrier 2017 des séances du Conseil Municipal :

Mercredi 29 mars : 19 heures

Jeudi 27 avril : 19h30

Jeudi 18 mai : 19h30

Jeudi 29 juin : 19h30

Jeudi 21 septembre : 19h30

Jeudi 19 octobre : 19h30

Jeudi 16 novembre : 19h30

Jeudi 21 décembre : 19h30

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance

Le secrétaire de séance
Serge CERVA-PEDRIN

Le Maire
Yves BLEUNVEN